

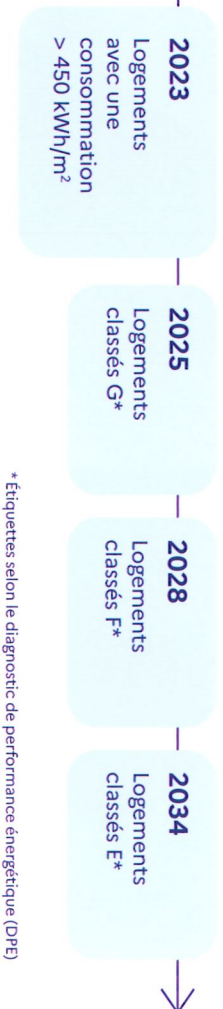
Propriétaires bailleurs : c'est le moment de rénover !

Vos obligations évoluent

Vous souhaitez mettre ou maintenir en location votre bien ?

À l'horizon 2034, les logements énergivores seront interdits à la location.

Interdiction à la location des logements énergivores



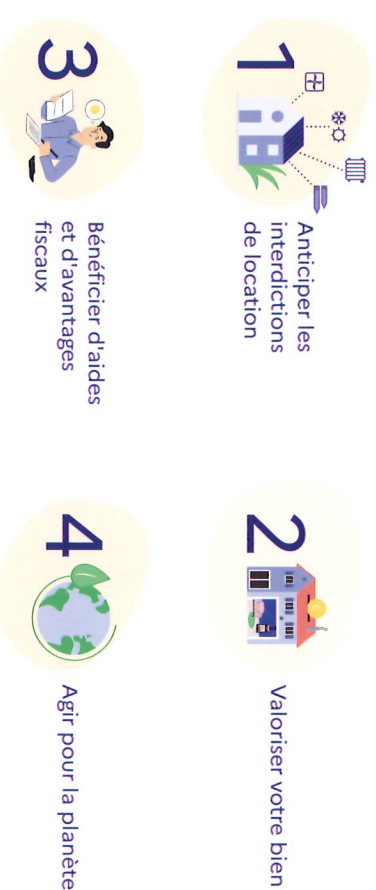
* Étiquettes selon le diagnostic de performance énergétique (DPE)

Depuis août 2022, le loyer des logements classés F et G ne peut plus être augmenté.

Un accompagnement et des aides pour tous

Que vous soyez propriétaire ou copropriétaire, des aides et des financements sont disponibles pour financer vos travaux et réduire votre reste à charge. Ils peuvent concerner votre logement ou les parties communes et se cumuler selon la situation.

→ 4 BONNES RAISONS DE RÉNOVER



À chaque situation sa solution !

Vous voulez réaliser des travaux de rénovation énergétique pour louer votre logement ?

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'AIDES...

MaPrimeRénov' est la principale aide de l'État pour la rénovation énergétique. Elle finance des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique, qu'il s'agisse d'une rénovation par geste ou d'une rénovation d'ampleur. Les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier de MaPrimeRénov' dans le cadre d'une rénovation de leur logement et/ou des parties communes de la copropriété. MaPrimeRénov' est cumulable dans certains cas avec :

- les aides locales (de votre département, de votre mairie par exemple)
- les aides des fournisseurs d'énergie (CEE)

...ET DE PRÊTS BANCAIRES

Pour vous aider à financer le reste à charge de vos travaux :

- le prêt avance rénovation (PAR)
- l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

VOUS POUVEZ PROFITER D'AVANTAGES FISCAUX...

- le déficit foncier
- la réduction d'impôt Loc'Avantages
- la réduction d'impôt Denormandie

...ET OPTER POUR LA LOCATION SOLIDAIRE

Vous pouvez confier la gestion de votre location à une agence immobilière sociale, au profit de locataires aux revenus modestes.

Ainsi votre risque locatif est limité et vous bénéficiez d'avantages fiscaux.

Suivez l'exemple*

Exemple 1



« Nous avons fait des travaux pour améliorer la classe énergétique de notre maison afin de pouvoir continuer à la louer. »

MAISON INDIVIDUELLE

Soraya et Antoine, propriétaires aux revenus intermédiaires d'une maison de 80 m² à Angers

- Gain énergétique : G → D
- Montant de l'aide MaPrimeRénov' : 18 000 €
- Montant des travaux : 40 000 €

Bon à savoir

Soraya et Antoine ont la possibilité de conventionner le logement et de bénéficier de la réduction d'impôt Loc'Aventages. En contrepartie, ils louent à un ménage sous plafond de ressources, à un loyer modéré.

→ Pour un loyer de : 866 €/mois

→ Montant maximal de la réduction d'impôt : 1 558 €/an

Exemple 2



« Tous les propriétaires, occupants comme bailleurs, ont amélioré la classe énergétique de leur logement. »

LOGEMENT EN COPROPRIÉTÉ

Nathalie, propriétaire d'un appartement dans une copropriété de 60 logements à Paris

- Gain énergétique : 50%
- Montant des travaux : 1,2 million €
- Montant de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété : 540 000 €
- Par copropriétaire : Montant moyen de l'aide : 9 000 €
- Reste à charge moyen : 11 000 €

* Le reste à charge est éligible à l'éco-PTZ.

Vous souhaitez rénover votre logement ?
Faites appel à un conseiller France Rénov' !

ACCUEIL Permanences du SIPHEM « Maison de l'habitat »
Information sur les primes et subventions de l'Etat

Rdv au 05 56 61 20 75



CONTACTEZ-
NOUS !

05 56 61 20 75
www.siphem.fr
contact@siphem.fr



Pour plus
d'informations :

ANIL :
www.anil.org
Bail Rénov' :
www.bailrenov.fr



Mars 2026
Conception et réalisation : 4août / Bonum
Group Impression : Sprint

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France
Rénov'
Le service public pour mieux
rénover mon habitat

Propriétaires bailleurs :
les aides pour votre
rénovation énergétique

MARS 2026